

ANNEXE EU04 - Prestations complémentaires

	Tarifs de base HT au 01/01/2026	Tarifs de base HT	Unités	Coefficients de révision
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES				
Convention Syndicat du Guà, Cession des droits d'accès et d'exploitation des données du télécontrôle RAMSES pour les ouvrages hydrauliques du ruisseau du Guà	9 000,00	9 000,00	Forfait	
VIDANGEURS				
				Indices publiés au 1er janvier de chaque année
Déversement des matières de vidange	11,56	10,00	m3	
Pénalités pour non respect des prescriptions du contrat	210,41	182,00	/infraction	
Pénalités pour perte de badge	17,34	15,00	Unité	$K_{eu,n} = 0,15 + 0,58 \times \frac{ICTH_{Tn}}{ICTH_{E0}} + 0,04 \times \frac{35111403_n}{35111403_0} + 0,05 \times \frac{TH0A_n}{TP10A_0} + 0,18 \times \frac{FSD2_n}{FSD2_0}$
DEVERSEMENT EAUX USEES				
Redevance assainissement collectif	1,4158	1,4158	m3	Identique au tarif assainissement collectif présenté en annexe EU01
Les pénalités applicables visent :				Assiette volume = Volume prélevé * coef de rejet * Coef de pollution
- la non production du programme de mise en conformité,	5% de facture N-1			
- le non-respect des conditions d'inspection du branchement,	5% de facture N-1			
- la non communication des résultats d'autosurveillance,	5% de facture N-1			
- le non-respect des conditions d'étalonnage des appareils de mesures,	5% de facture N-1			Chacune des infractions fera distinctement l'objet d'une pénalité égale à 5% de la facture annuelle N-1 de l'ETABLISSEMENT payable à l'EXPLOITANT.
- la non installation des dispositifs de mesure et de prélèvement,	5% de facture N-1			
- l'impossibilité pour Bordeaux Métropole et l'EXPLOITANT de procéder aux contrôles.	5% de facture N-1			
- la non mise à disposition sur demande de Bordeaux Métropole ou de l'EXPLOITANT des bordereaux de suivi et d'élimination des déchets	5% de facture N-1			
COGENERATION, ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS VALORISANT LE BIOGAZ				
				Indices : dernière valeur définitive connue au 1er novembre de chaque année
Tarif de référence T en centime d'€uro/KWh	18,963	16,50	KWh	$L = 0,5 + 0,21 * \frac{ICTH_{Trev-TS}}{ICTH_{Trev-TS0}} + 0,29 * \frac{FM0ABE0000}{FM0ABE0000_0}$
BIOMETHANISATION				
				Indices : dernière valeur définitive connue au 1er janvier et au 1er juillet de chaque année
Tarif de base biométhane en centime d'€uro/KWh	7,559	6,342	KWh	
Prime intrants	2,335	1,959	KWh	
Prime garantie origine	0,285	0,285	KWh	$L = 0,3 + 0,2 * \frac{ICTH_{Trev-TS}}{ICTH_{Trev-TS0}} + 0,4 * \frac{FM0ABE0000}{FM0ABE0000_0} + 0,1 * \frac{Indice010534835}{Indice0105348350}$
RESEAU DE CHALEUR ISSU DES EFFLUENTS DE LA STEP LOUIS FARGUES				
				Indices publiés au 1er janvier de chaque année
Redevance d'occupation du domaine public de l'assainissement	2,794	2,1	ml	
Redevance d'utilisation des effluents	26,606	20	m2	$L = 0,15 + 0,85 * \frac{ICTH-E}{ICTH-E_0}$
CONVENTION DE TUILAGE AVEC SABOM				
Solde 2025 du compte épargne temps (art 2.5.1)				
Compte épargne Temps des salariés transférés de SABOM	Au réel	Au réel		
Indemnités de rupture du contrat de travail (art 2.5.7)				
Indemnités et éléments compensatoires sur rupture de contrat notifiée à l'employeur avant le 01/01/2026	Au réel	Au réel		
Indemnités de fin de CDD (art 2.5.8)				
Provision de fin de CDD constituée par SABOM	Au réel	Au réel		
Indemnités sur contentieux (art 2.7)				
Indemnités sur décision de justice au titre de faits survenus antérieurement au 1er janvier 2026	Au réel	Au réel		
Indemnités amiables au titre de faits survenus antérieurement au 1er janvier 2026	Au réel	Au réel		
Locations longues durées (art 3.2)				
Réparations des véhicules transférés	Au réel	Au réel		Dans la limite du devis obtenu par SABOM de son sous traitant majoré de 12,5%
Travaux de branchements (art 3.7.1)				
Travaux de branchements réalisés pour le compte de la SABOM	Au réel	Au réel		Dans la limite du devis obtenu par SABOM de son sous traitant majoré de 12,5%
Travaux de réfection de surface (art 3.7.3)				
Travaux de réfection de surface réalisés pour le compte de la SABOM	Au réel	Au réel		Dans la limite du devis obtenu par SABOM de son sous traitant majoré de 12,5%
Autres travaux et études et prestations intellectuelles (art 3.7.4)				
Autres travaux et études et prestations intellectuelles réalisés pour le compte de la SABOM	Au réel	Au réel		Dans la limite du montant visé dans le procès verbal de transfert
Disponibilités du personnel REGIE pour le rporting ou pour la constitution de dossier des ouvrages exécutés (DOE) (art 6.2)				
Mise à disposition du personnel REGIE pour le compte de la SABOM	Au réel	Au réel	H	